

Assurance PACK Auto Mission

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : PACK Auto Mission

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance PACK Auto Mission est un contrat d'assurance Dommages et Responsabilité Civile. Il couvre les véhicules du souscripteur (et ses filiales) ainsi que ses préposés (mission automobile) en cas de sinistre automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile automobile : couverture des dommages causés aux tiers, au cours ou à l'occasion de la circulation ou du stationnement du véhicule assuré
- ✓ Responsabilité civile non automobile : couverture des dommages causés aux tiers en dehors de la circulation du véhicule assuré.
- ✓ Défense Pénale et Recours : prise en charge des frais de défense de l'assuré en vue d'un règlement amiable ou judiciaire d'un litige entrant dans le cadre de la garantie.
- ✓ Dommages aux véhicules : dommages tous accidents, dommages liés à une collision, dommages liés à un incendie, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, forces de la nature, attentats.
- ✓ Dommages corporels du conducteur
- ✓ Effets, bagages et objets personnels
- ✓ Dépannage et remorquage suite à un sinistre garanti

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Doublement du montant de la garantie Dommages corporels du Conducteur

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pays en dehors de la zone carte verte
- ✗ Les sinistres ne relevant pas de l'assurance automobile



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ☹ Les trajets quotidiens domicile – travail de l'assuré
- ☹ La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ☹ Les dommages occasionnés par une guerre étrangère, une guerre civile, des actes de terrorisme ou de sabotage, des émeutes ou des mouvements populaires
- ☹ Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas un des certificats en état de validité requis par la loi
- ☹ Les dommages causés aux marchandises et objets transportés par le véhicule assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ☹ Les garanties « Attentats » et « Catastrophes Naturelles » ne s'appliquent qu'à des événements survenus sur le territoire national français. La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ☹ Des franchises variant en fonction du niveau de garantie choisi sont exposées dans le tableau des garanties.
- ☹ Si le Véhicule Assuré n'est pas muni, dans les délais, du système de protection requis, l'indemnité au titre de la garantie Vol sera réduite de 50% et cumulable avec les franchises prévues au Certificat de garantie au titre de cette garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du contrat s'appliquent

- ✓ Dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur. Il s'agit des pays pour lesquels les « lettres indicatives de nationalité » ne sont pas rayées sur cette carte.
- ✓ Dans les territoires et principautés ci-après : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge, en particulier une estimation du kilométrage annuel à parcourir sur la période d'assurance par les salariés du souscripteur et de ses filiales.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux, en particulier dans le mois qui suit la date d'échéance du contrat, le kilométrage annuel réellement parcouru.

En cas de sinistre

- Déclarer dès que possible tout sinistre lors de sa découverte, et au plus tard dans les cinq jours de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Ce délai est augmenté à dix jours pour les Catastrophes Naturelles, à compte de la date de l'arrêt interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle, et est réduit à deux jours ouvrés en cas de Vol. Pour les sinistres liés à la garantie Défense et Recours, ce délai est de 30 jours à compter de la connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable dans son intégralité dans un délai de 10 jours à compter de son échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix du Souscripteur (semestriel, trimestriel, mensuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat de garantie envoyé par l'assureur. Il est conclu pour la période d'assurance courant de la date d'effet à la date d'échéance et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale ou à celle retenue par le souscripteur, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur ou par email à l'adresse suivante : gestion@packassurances.fr.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- en cas de résiliation par l'Assureur d'un autre contrat du souscripteur après sinistre
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- en cas de majoration de la prime par l'Assureur,
- en cas d'aliénation du véhicule assuré, moyennant un préavis de dix jours,
- à l'échéance suivante, par l'Assureur, si le kilométrage annuel réellement parcouru est supérieur de 300 000 km à l'estimation fournie lors de la souscription du contrat.